



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
13 août 2025
Français
Original : anglais/espagnol/français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Renseignements reçus de la Hongrie au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son neuvième rapport périodique*

[Date de réception : 7 août 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Renseignements sur la suite donnée aux observations finales (CEDAW/C/HUN/CO/9)

A. Renseignements concernant le paragraphe 14 a)

1. L'article XV de la Loi fondamentale consacre en des termes généraux l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité des chances. Selon le paragraphe 1) de cet article, toutes les personnes sont égales devant la loi et tout être humain jouit de la capacité juridique. L'égalité des hommes et des femmes est également soulignée explicitement dans la Loi fondamentale (paragraphe 3 de l'article XV).

2. Conformément au paragraphe 1 de la section 2:1 de la loi V de 2013 sur le Code civil (ci-après dénommée le « Code civil »), toute personne a la capacité juridique, est titulaire de droits et peut avoir des obligations. La capacité juridique est un aspect naturel inhérent à la vie humaine, la Loi fondamentale et le Code civil ne faisant que l'affirmer, tout comme de nombreux documents juridiques internationaux. Elle est universelle, égale et inconditionnelle : universelle parce qu'elle est accordée à toutes les personnes sans discrimination aucune ; égale en ce sens qu'aucune distinction ne peut être faite entre les personnes quant au degré de capacité juridique ; inconditionnelle parce qu'elle est directement affirmée par la Loi fondamentale et le Code civil et que son acquisition n'est soumise à aucune condition.

3. Selon la section 33 de la loi CXXX de 2016 sur le Code de procédure civile, si une personne peut jouir de droits et avoir des obligations en vertu des règles du droit civil, elle peut être partie à une action en justice. La capacité juridique dans une action en justice est essentiellement alignée sur la capacité juridique en droit civil. Toute personne jouissant de la capacité juridique en droit civil peut être partie à un procès, c'est-à-dire peut agir en justice ou faire l'objet d'une action en justice. L'action civile est un moyen de protection des intérêts de droit privé qui, comme indiqué précédemment, est accessible à toute personne en vie, sans discrimination.

4. En résumé, aucun des principes fondamentaux du système juridique hongrois ne peut être interprété comme autorisant la discrimination négative entre hommes et femmes en matière d'accès à la justice. La Loi fondamentale autorise explicitement l'application, en droit, d'une « discrimination positive » pour atteindre l'égalité réelle, si une telle discrimination est justifiée d'un point de vue social ou biologique (paragraphes 4 et 5 de l'article XV de la Loi fondamentale). La protection de la « partie faible » s'observe également dans les relations de droit privé (section 4:4 du Code civil).

5. Compte tenu de ce qui précède, la législation applicable ne contient aucune disposition susceptible d'entraver l'accès des femmes à la justice et, à cet égard, rien ne justifierait la prise de mesures telles que la conduite d'études.

B. Renseignements concernant le paragraphe 16 a)

6. Dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1325 en octobre 2000. Conformément à ses obligations internationales, le Ministère de la défense a élaboré le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2024-2028.

7. Le Ministère de la défense a approuvé le plan d'action national hongrois sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2024-2028 le 5 juillet 2024. Par la suite, la proposition du Gouvernement relative au plan a été établie. À l'issue de consultations internes au sein du Ministère, le document révisé a été transmis pour

consultation administrative interministérielle. Les organisations de la société civile ont également été consultées, car le document leur a été envoyé afin qu'elles l'examinent et, si elles le souhaitent, proposent des objectifs. Une fois les consultations administratives achevées, le document final sera soumis à l'approbation du Gouvernement. Un plan d'application et une stratégie d'affectation des ressources sont en cours d'élaboration.

8. Le plan d'action national énonce des objectifs stratégiques dans les quatre domaines clefs suivants :

- Éducation et science :

- L'objectif stratégique fixé dans ce domaine est d'intégrer efficacement des modules de sensibilisation au programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les programmes d'éducation des Forces de défense hongroises et les programmes connexes. Le plan vise à faire connaître le programme pour les femmes et la paix et la sécurité au Ministère de la défense et au sein des Forces de défense hongroises. Il vise également à garantir une participation plus directe de la communauté scientifique aux activités de recherche pertinentes, ainsi qu'à faciliter et à encourager l'organisation de manifestations éducatives liées au programme ainsi que la participation active à ces manifestations.

- Préparation, formation et opérations :

- Les objectifs stratégiques fixés dans ce domaine sont notamment l'examen et la mise à jour des programmes de formation du Ministère de la défense et des Forces de défense hongroises afin d'y intégrer les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité et l'égalité dans le contexte de la défense, de la sécurité et de l'armée. Le plan d'action met l'accent sur la poursuite de la prise en compte des questions concernant les femmes et la paix et la sécurité dans la planification des opérations et la conduite des exercices, notamment en ce qui concerne les missions. Il vise également à renforcer la capacité de prévenir et de combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits, ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles pendant les opérations.

- Ressources humaines :

- Les objectifs stratégiques fixés dans ce domaine sont axés sur l'élaboration de directives en matière d'établissement de mécanismes de responsabilité pour toutes les formes de harcèlement sexuel. Le plan d'action prévoit l'engagement de conseillers et conseillères pour les questions d'égalité et autres spécialistes dans le domaine du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au Ministère de la défense et au sein des Forces de défense hongroises. Il vise à assurer la promotion continue de l'égalité et de la représentation équilibrée des genres lors des recrutements. En outre, il promeut la poursuite et l'actualisation des efforts que déploient le Ministère de la défense et les Forces de défense hongroises pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en tenant compte de considérations liées à l'égalité des genres, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

- Mesures en faveur de l'égalité :

- Les objectifs stratégiques fixés dans ce domaine consistent à garantir que le service militaire soit accessible à toutes et à tous dans des conditions d'égalité et sans discrimination fondée sur le genre. Le plan d'action vise à faire advenir l'égalité des genres au sein des Forces de défense hongroises, à accroître la participation des femmes aux opérations de paix hongroises et à soutenir la

participation et la représentation des femmes dans les mécanismes de décision.

C. Renseignements concernant le paragraphe 30 a)

9. La Hongrie croit en la préservation des valeurs représentées par une société cohésive, pacifique et démocratique, qui repose sur le principe de l'égalité de toutes les personnes et de la reconnaissance de leurs droits inaliénables. Par conséquent, elle considère qu'il est indispensable de garantir l'égalité de traitement et de promouvoir l'égalité des chances. C'est la raison pour laquelle le principe de l'égalité de traitement est consacré au niveau juridique le plus élevé, c'est-à-dire dans la Loi fondamentale, et que la discrimination est strictement interdite sous toutes ses formes.

10. Le plan d'action 2021-2030 pour l'autonomisation des femmes dans la famille et la société énonce plusieurs objectifs pour les 10 prochaines années, dont celui de promouvoir la représentation des femmes aux niveaux de responsabilité dans les secteurs économiques et dans les entreprises.

11. Le Gouvernement hongrois soutient les mesures visant à promouvoir l'accès plein et véritable des femmes aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision ainsi que l'égalité des chances dans ce domaine. Toutefois, la Hongrie n'est pas favorable à l'utilisation de quotas pour accroître la participation des femmes à la prise des décisions politiques et publiques. En lieu et place des quotas obligatoires, elle prône les initiatives locales, la motivation, la formation et l'encadrement des femmes, qu'elle juge plus judicieux à long terme.

Données sur la représentation des femmes aux niveaux de décision dans différents secteurs en 2024¹

12. Le pourcentage de femmes dans les organes de direction en Hongrie est de 40,1 %.

13. Dans le secteur public, le pourcentage de femmes dans les postes de direction est particulièrement élevé (66,1 %). En revanche, ce chiffre est de 31,7 % en moyenne dans le secteur à but lucratif et de 55,4 % dans le secteur à but non lucratif.

14. La proportion de femmes est de 63,1 % dans le système judiciaire et de 77,7 % dans les tribunaux.

15. Dans les universités et les établissements scientifiques (qui comprennent les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche-développement), la proportion d'employées est de 55,9 %.

16. Dans le corps diplomatique hongrois, la proportion de femmes occupant des postes de direction est plus faible. Cependant, plusieurs Hongroises ont été ambassadrices ou le sont. Les femmes diplomates sont particulièrement engagées dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la protection des minorités et les droits humains. Des diplomates hongroises ont également participé à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à des missions de sécurité de l'Union européenne. Il y a actuellement 138 chefs de mission, dont 24 femmes, et 138 chefs de mission adjoints, dont 53 femmes. En 2024, un système complexe de sélection des dirigeants (KVR) a été mis en place pour les nominations aux postes de direction dans les établissements de santé. Il s'agit d'un système informatique complet conçu pour soutenir et suivre chaque étape de la procédure de sélection des responsables. Cela

¹ Selon les données du Bureau central hongrois de statistique (KSH) concernant la période de janvier à mai 2024.

garantit une application normalisée des critères et une évaluation automatisée pour toutes les candidatures dans des conditions identiques.

Les femmes aux postes de direction dans les entreprises

17. Selon l'indice de la Banque mondiale sur les femmes, l'entreprise et le droit 2024, contrairement à de nombreuses régions du monde, la Hongrie a un environnement des affaires favorable aux femmes. Cet indice permet d'évaluer la situation des femmes pour huit dimensions : la mobilité, le lieu de travail, la rémunération, le mariage, la parentalité, l'entrepreneuriat, les actifs (droits de propriété) et la pension de retraite. Sur un score maximum de 100, la Hongrie a obtenu 93,8 points, se classant ainsi au 32^e rang mondial.

18. La stratégie hongroise en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises pour la période 2019-2030 définit les mesures et les objectifs qui contribuent au développement de ces entreprises. Ces dernières années, la Hongrie a créé de nombreux programmes et possibilités afin d'encourager les femmes à entreprendre et de les soutenir à cet égard. La Fondation pour le développement économique des petites entreprises (SEED) propose une gamme de services qui sont spécialement conçus pour soutenir les entreprises dirigées par des femmes dans les différents segments de l'entrepreneuriat et qui consistent notamment à :

- Aider les entreprises à se mettre à niveau (programme « Level Up Your Business! »), par exemple) ;
- Promouvoir l'éducation financière (programme « Stepping Stone ») ;
- Offrir des services personnalisés en fonction des besoins individuels (programme « Pick a Bag! ») ;
- Donner accès à des formations et à des ateliers ;
- Fournir un soutien sous forme d'encadrement (dans le cadre de l'appel phare GINOP Plusz-1.1.3-24, intitulé « Fournir un encadrement personnalisé en matière d'entrepreneuriat aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises »).

Soutenir les organisations qui promeuvent le leadership des femmes

19. Le Gouvernement soutient le travail de plusieurs organisations qui promeuvent le leadership des femmes, afin de renforcer le pouvoir des dirigeantes et de favoriser l'égalité des chances dans la société.

20. Il s'agit notamment de former et d'encadrer des femmes dans le cadre du programme de formation des femmes au leadership public du Mathias Corvinus Collegium (MCC), qui, depuis son lancement en 2018, vise à soutenir les jeunes femmes talentueuses qui ambitionnent de jouer un rôle dans la vie publique, souhaitent faire quelque chose pour leur environnement immédiat et s'engagent à améliorer l'avenir de leur communauté. En plus des formes traditionnelles d'enseignement, ce programme met l'accent sur le développement des compétences et l'acquisition d'une expérience pratique. À l'issue de la formation, les participantes trouvent généralement un emploi dans l'administration publique, dans des organisations internationales ou dans leurs établissements de formation, ou créent leur propre entreprise.

21. La WILL Foundation for Women Leaders met en place un programme global de formation au leadership basé sur l'expérience nationale et internationale dans le cadre du programme Women in Leadership League (WILL). Le programme et les méthodes de formation ont été élaborés et le cours expérimental, qui débutera en septembre 2025, sera dispensé à des participantes déléguées par plusieurs grandes entreprises

telles que MBH Bank, Suzuki et MVM Hungarian Electricity Ltd, ainsi qu'à des entrepreneuses hongroises établies à l'étranger. En 2024, le programme WILL a remporté la première place en Hongrie du Prix européen de la promotion de l'esprit d'entreprendre (EEPA) dans la catégorie de l'égalité sociale, et s'est qualifié pour la finale internationale, à laquelle il représentera la Hongrie.

Prix de la femme cadre de l'année

22. Les femmes leaders jouent un rôle clef dans la création et le maintien d'une culture institutionnelle adaptée à la vie de famille. Leur influence ne se limite pas au lieu de travail, mais s'étend à la société dans son ensemble. Il importe de les présenter comme des modèles pour la société et de les remercier pour leur travail.

23. L'un des engagements concrets pris dans le plan d'action 2021-2030 pour l'autonomisation des femmes dans la famille et la société est la remise du prix de la femme cadre de l'année. Créé par le Family-Friendly Hungary Center, ce prix récompense les dirigeantes hongroises qui, par leur travail exemplaire, contribuent à la mise en œuvre d'une approche favorable à la famille.

24. Le prix a été décerné pour la première fois en 2025. Le jury, composé de professionnels, a sélectionné quatre dirigeantes qui ont été soumises à un vote public. La dirigeante qui a reçu le plus de voix, Tünde Györi, Directrice générale et Directrice des ressources humaines de Gentherm Hungary Kft, a remporté le prix.

25. La candidate a notamment été retenue pour avoir contribué activement au développement d'une organisation favorable à la famille et au renforcement de solutions favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et incarné de manière crédible une culture d'entreprise centrée sur la personne en étant une dirigeante exemplaire.

D. Renseignements concernant le paragraphe 36 a)

26. En Hongrie, les femmes ont accès à l'avortement dans un cadre légal et dans un environnement de soins appropriés.

27. Les conditions nécessaires à la prestation des soins, y compris l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, sont garanties en Hongrie. Les exigences de la loi en matière d'avortement sont définies dans les textes réglementaires suivants :

- Loi LXXIX de 1992 sur la protection de la vie du fœtus ;
- Décret n° 32/1992 (XII.23) du Ministère des affaires sociales portant application de la loi LXXIX de 1992 sur la protection de la vie du fœtus.

28. Les femmes sont prises en charge dans tous les cas. La question doit être abordée sous tous les angles : celui des filles et des femmes qui tombent enceintes et celui des professionnels de santé qui ont juré de protéger la vie et de soulager leurs patients. Il importe de souligner qu'en cas de grossesse à haut risque ou en cas d'urgence, lorsque des circonstances extraordinaires se présentent, la protection de la vie de la mère est la priorité absolue.

29. Quant aux institutions religieuses, il leur appartient de décider de pratiquer ou non l'avortement dans leurs services d'obstétrique. Les femmes ont ainsi la possibilité de choisir une institution dans laquelle aucune forme de soins contraire à leur foi ou à leurs croyances n'est fournie. En Hongrie, cela ne concerne que deux hôpitaux administrés par l'Église, où les obstétriciens et obstétriciennes n'ont pas non plus pratiqué d'avortement par le passé, en raison de leurs convictions religieuses. Même dans le cas de ces deux institutions, une femme peut être orientée vers une autre institution tout en recevant des informations appropriées. La disposition juridique

citée n'énonce pas en termes généraux qu'une institution peut refuser de pratiquer l'avortement. Elle fournit plutôt un fondement juridique aux institutions qui choisissent de ne pas pratiquer l'avortement. Ce texte réglementaire ne doit pas être interprété de manière isolée, mais plutôt en parallèle avec les lignes directrices mises en place à l'intention des professionnels et les prescriptions en matière de licences d'exploitation. Selon les licences d'exploitation, les services d'obstétrique et de gynécologie sont fondamentalement tenus de pratiquer de telles interventions. Un médecin peut refuser de le faire en raison de ses convictions religieuses personnelles, mais dans ce cas, l'institution doit désigner un autre médecin. Par conséquent, l'accès à l'interruption volontaire de grossesse est garanti pour toutes les femmes, sauf en ce qui concerne les deux institutions religieuses susmentionnées.

30. Pour la Hongrie, il est essentiel d'autonomiser les femmes et de promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances en prenant en considération les besoins individuels et la situation de chaque femme, ce qui garantit également la protection des droits des femmes qui refusent l'avortement.

31. Selon la Hongrie, la prévention, y compris une meilleure sensibilisation des populations défavorisées aux questions de santé, est d'une importance capitale. Dans l'optique de la santé des femmes, il importe d'inculquer des connaissances liées à la sexualité, y compris l'éducation sexuelle et le développement des comportements et de la culture sexuels. Un élément clef à cet égard est de commencer à dispenser l'éducation sanitaire et à diffuser les informations sanitaires à un âge approprié, ce qui permet de préparer les jeunes à avoir des relations responsables et à prendre des décisions éclairées concernant leur sexualité.